



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-345

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

DDT Hautes-Pyrenees / SEREF/Bureau Ressource Eau

65-2023-12-01-00005 - Arrêté préfectoral accordant au pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, à titre dérogatoire, un report d'échéance au dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement de l'ouvrage du Riu Gros à Geu (65). (4 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-12-01-00005

Arrêté préfectoral accordant au pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, à titre dérogatoire, un report d'échéance au dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement de l'ouvrage du Riu Gros à Geu (65).



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2023-12-01-00005
accordant au pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, à titre
dérogatoire, un report d'échéance au dépôt du dossier
d'autorisation simplifiée en système d'endiguement de
l'ouvrage du Riu Gros à Geu (65)**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 181-1 et suivants, R. 214-1 et suivants ainsi que les articles R. 562-12 à R. 562-17 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-219-13 du 6 août 2004 autorisant la création d'un ouvrage de dérivation des crues du Riu Gros à Geu ;

VU le courrier du directeur départemental des territoires des Hautes Pyrénées en date du 25 novembre 2021 accordant au Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) une prorogation de 18 mois pour déposer la demande d'autorisation en système d'endiguement des ouvrages de Geu (65) par la procédure simplifiée ;

VU la demande n°65-2023-00071 du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) de prolongement du délai sus-visé, déposée auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées le 28 juin 2023 ;

VU l'avis favorable avec réserves en date du 6 novembre 2023 émis par le bureau de l'organisation et des missions de l'administration territoriale de l'État au sein de la direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur au ministère de l'intérieur (DMAT BOMAT) ;

VU la transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire le 23 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que le PLVG, autorité gémapienne du secteur concerné, a sollicité et obtenu le 25 novembre 2021 un premier report de 18 mois de l'échéance de dépôt du dossier d'autorisation simplifiée en système d'endiguement ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la crise sanitaire de la COVID19 ayant entravé le fonctionnement du PLVG et notamment le déroulement de l'étude de dangers des ouvrages objet du présent arrêté, l'autorité gémapienne n'a pas été en mesure de déposer une demande de régularisation en système d'endiguement du Riu Gros à Geu avant le 30 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sous réserve de la DMAT BOMAT en date du 6 novembre 2023 et que les réserves émises dans son avis ont été prises en compte ;

CONSIDÉRANT que cette demande de report de délai ne remet pas en cause les actions menées par le PLVG pour assurer l'intégrité et la gestion des ouvrages du Riu Gros à Geu, permettant de satisfaire les exigences de la protection et de la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT l'avancement du dossier d'autorisation simplifiée constaté au cours des échanges réguliers avec le pétitionnaire ;

CONSIDÉRANT que, compte-tenu des éléments précités, il est possible de déroger de quelques mois au délai de dépôt des autorisations simplifiées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation, dénommé le pétitionnaire dans le présent arrêté, est le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, dont le siège se situe 4 rue Edmond Michelet à Lourdes.

ARTICLE 2 – Objet de la dérogation

Une dérogation de date est accordée au PLVG pour le dépôt de sa demande d'autorisation simplifiée en système d'endiguement du Riu Gros à Geu (65).

La date limite de dépôt du-dit dossier est ainsi fixée au 31 décembre 2023.

La présente dérogation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

ARTICLE 3 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision,

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 – Publication et information des tiers

Le présent arrêté dérogatoire est affiché dans la commune de Geu (65) pendant une durée minimale d'un mois, aux lieux et places destinés à l'information du public. Une ampliation du dit arrêté est déposée en mairie aux fins d'y être mise à disposition des personnes qui souhaiteraient le consulter.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département des Hautes-Pyrénées et mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins un an.

ARTICLE 6 – Exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,
Monsieur le maire de Geu,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 01 DEC. 2023

Le préfet

Jean SALOMON

